

ARRETE N° 08- 0959 /MESSRS-SG DU 11 AVR 2008

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE N°07-0215/MEN-SG DU 30 JANVIER 2007
FIXANT LES CONDITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE AUX
FONCTIONS DE MAITRE-ASSISTANT, DE MAITRE DE CONFERENCES OU DE
PROFESSEUR EN SCIENCES NATURELLES, AGRONOMIE, MEDECINE
VETERINAIRE OU PRODUCTIONS ANIMALES

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE, SUPERIEUR ET
DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE,

- Vu** la Constitution ;
Vu la Loi N°98-067 du 30 décembre 1998 modifiée, portant statut du personnel enseignant de l'Enseignement supérieur ;
Vu la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999 portant Loi d'Orientation sur l'Education ;
Vu la Loi N°06-006 du 23 janvier 2006 portant création de la Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
Vu la Loi N°06-007 du 23 janvier 2006 portant création de l'Université de Bamako ;
Vu le Décret N°02-0106/P-RM du 05 mars 2002 fixant les modalités d'application de diverses dispositions de la Loi N°98-067 du 30 décembre 1998 ;
Vu le Décret N°06-115/P-RM du 16 mars 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Université de Bamako ;
Vu le Décret N°06-147/P-RM du 28 mars 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
Vu le Décret N°07-383/P-RM du 03 octobre 2007 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'Arrêté N°07-0208/MEN-SG du 30 janvier 2007 fixant la liste et la composition des Comités Spécialisés de la Commission Nationale d'Etablissement des Listes d'Aptitude ;
Vu l'Arrêté N°07-0215/MEN-SG du 30 janvier 2007 fixant les conditions d'inscription sur la Liste d'Aptitude aux fonctions de Maître-Assistant, de Maître de Conférences ou de Professeur en Sciences Naturelles, Agronomie, Médecine Vétérinaire ou Productions Animales ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'article 3 de l'Arrêté N°07-0215/MEN-SG du 30 janvier 2007 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Article 3 nouveau : L'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de Maître de Conférences en Sciences Naturelles, Agronomie, Médecine Vétérinaire et Productions Animales a lieu selon deux voies : la voie longue ou la voie courte.

Voie longue : Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de Maître de Conférences en Sciences Naturelles, Agronomie, Médecine Vétérinaire et Productions Animales les candidats remplissant les conditions suivantes :

- avoir cinq (05) ans d'ancienneté dans les fonctions de Maître-Assistant ;
- avoir produit au moins un (01) article en tant que Maître-Assistant ou deux (02) communications éditées dans des séminaires organisés par les DER dont relève le candidat ou

- dans des rencontres scientifiques (symposiums, colloques ou tables rondes) pour les enseignants, vétérinaires et agronomes et deux (02) fiches techniques validées pour les vétérinaires et agronomes.

Voie courte : Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de Maître de Conférences en Sciences Naturelles, Agronomie, Médecine Vétérinaire et Productions Animales les candidats remplissant les conditions suivantes :

- avoir deux (02) ans d'ancienneté dans les fonctions de Maître-Assistant ;
- avoir produit au moins deux (02) publications en tant que Maître-Assistant dans une revue scientifique avec comité de lecture, deux (02) communications éditées dans des séminaires organisés par les DER dont relève le candidat ou dans des rencontres scientifiques (symposiums, colloques ou tables rondes) pour les enseignants vétérinaires et agronomes et deux (02) fiches techniques validées pour les vétérinaires et agronomes.

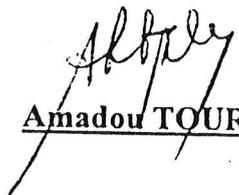
Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

11 AVR 2008
Bamako, le.....

AMPLIATIONS :

| | |
|--|----|
| Original | 01 |
| P-RM, AN, CS, CC, CESC, SGG, HCCT. | 07 |
| Prim. et tous ministères | 27 |
| Gouvernorats | 09 |
| Facultés, Instituts et Grdes écoles..... | 10 |
| Archives | 01 |
| JO | 01 |

LE MINISTRE,


Amadou TOURE

ARRETE N°07- 0215 MEN-SG DU

FIXANT LES CONDITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE MAITRE ASSISTANT, DE MAITRE DE CONFERENCES OU DE PROFESSEUR EN SCIENCES NATURELLES, AGRONOMIE, MEDECINE VETERINAIRE OU PRODUCTIONS ANIMALES.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

- VU la Constitution ;
- VU la Loi N°98-067 du 30 décembre 1998 modifiée, portant Statut du Personnel Enseignant de l'Enseignement Supérieur ;
- VU la Loi N°99-046 du 28 décembre 1999 portant Loi d'Orientation sur l'Education ;
- VU la Loi N°06-006 du 23 janvier 2006 portant création de la Direction de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- VU la Loi N° 06-007 du 23 janvier 2006 portant création de l'Université de Bamako ;
- VU le Décret N°02-0106/P-RM du 05 mars 2002 fixant les modalités d'application des diverses dispositions de la Loi N°98-067 ;
- VU le Décret N°06-115/P-RM du 16 mars 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Université de Bamako ;
- VU le Décret N°06-147/P-RM du 28 mars 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- VU le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- VU l'Arrêté N° _____ MEN-SG du _____ fixant la liste et la composition de la Commission Nationale d'Etablissement des Listes d'Aptitude ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté fixe les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de Maître Assistant, de Maître de Conférences ou de Professeur en Sciences Naturelles, Agronomie, Médecine Vétérinaire ou Productions Animales.

CHAPITRE I :**DES CONDITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE MAITRE ASSISTANT (LAFMA).**

Article 2 : Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions des Maître Assistant en Sciences Naturelles, Agronomie, Médecine Vétérinaire et Productions Animales les candidats remplissant les conditions suivantes :

- être titulaire d'un Doctorat ;
- avoir deux (02) ans d'ancienneté dans les fonctions d'Assistant ;
- avoir produit au moins une (01) publication dans une revue avec comité de lecture ou au moins deux (02) communications éditées dans des séminaires organisés par les Départements d'Enseignement et de Recherche (DER) dont relève le candidat ou dans des rencontres scientifiques (symposiums, colloques ou tables rondes) pour les enseignants, Vétérinaires et agronomes, et une (01) fiche technique validée pour les Vétérinaires et agronomes.

CHAPITRES II

DES CONDITIONS D'INSCRIPTIONS SUR LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE MAITRE DE CONFERENCE (LAFMC).

Article 3 : L'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de Maître de Conférences en Sciences Naturelles, Agronomie, Médecine Vétérinaire et Productions Animales a lieu selon deux voies : *la voie longue ou la voie courte.*

Voie longue : Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de Maître de Conférences en Sciences Naturelles, Agronomie, Médecine Vétérinaire et Productions Animales les candidats remplissant les conditions suivantes :

- avoir cinq (05) ans d'ancienneté dans les fonctions de Maître Assistant ;
- avoir dirigé un mémoire de DEA ;
- avoir produit au moins un (01) article en tant que Maître Assistant ou deux (02) communications éditées dans des séminaires organisés par les DER dont relève le candidat ou dans des rencontres scientifiques (symposiums, colloques ou tables rondes) pour les enseignants, vétérinaires et agronomes et deux (02) fiches techniques validées pour les vétérinaires et agronomes.

Voie courte : Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de Maître de Conférences en Sciences Naturelles, Agronomie, Médecine Vétérinaire et Productions Animales les candidats remplissant les conditions suivantes :

- avoir deux (02) ans d'ancienneté dans les fonctions de Maître Assistant ;
- avoir dirigé un mémoire de DEA ;
- avoir produit au moins deux (02) publications en tant que Maître Assistant dans une revue scientifique avec comité de lecture, deux (02) communications éditées dans des séminaires organisés par les DER dont relève le candidat ou dans des rencontres scientifiques (symposiums, colloques ou tables rondes) pour les enseignants, Vétérinaires et agronomes et deux (02) fiches techniques validées pour les vétérinaires et agronomes.

CHAPITRE III :

DES CONDITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE PROFESSEUR (LAFP)

Article 4 : L'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de Professeur en Sciences Naturelles, Agronomie, Médecine Vétérinaire et Productions Animales a lieu selon deux voies : *la voie longue ou la voie courte.*

Voie longue : Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de Professeur en Sciences Naturelles, Agronomie, Médecine Vétérinaire et Productions Animales les candidats remplissant les conditions suivantes :

- avoir cinq (05) ans d'ancienneté dans les fonctions de Maître de Conférences ;
- avoir dirigé ou co-dirigé au moins une (01) thèse ;

avoir produit un (01) article en tant que Maître de Conférences dans une revue scientifique avec comité de lecture ou avoir fait au moins cinq (05) communications dans les séminaires organisés par le DER dont relève le candidat ou dans les rencontres scientifiques.

Voie courte : Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de Professeur en Sciences Naturelles, Agronomie, Médecine Vétérinaire et Productions Animales les candidats remplissant les conditions suivantes :

- avoir trois (03) ans d'ancienneté dans les fonctions de Maître de Conférences ;
- avoir dirigé ou co-dirigé au moins une (01) thèse ;
- avoir produit au moins deux (02) publications en tant que Maître de Conférences dans une revue scientifique avec un comité de lecture, trois (03) communications éditées dans des séminaires organisés par les DER dont relève le candidat ou dans les rencontres Scientifiques (symposiums, colloques ou tables rondes) pour les enseignants, vétérinaires et agronomes, et deux (02) fiches techniques validées pour les vétérinaires et agronomes.

Article 5 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment les Arrêtés Nos 01-2094/ME-SG du 27 août 2001 fixant les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de Maîtres Assistants, de Maîtres de Conférences et de Professeurs en Agronomie, 01-2094/ME-SG du 27 août 2001 fixant les conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux fonctions de Maîtres Assistants, de Maîtres de Conférences et de Professeurs en Médecine Humaine, Pharmacie, Odonto-Stomatologie, Médecine Vétérinaire et Productions Animales et 04-1374/MEN-SG du 14 juillet 2004 fixant les conditions spéciales d'inscription sur les listes d'aptitude aux fonctions de Maîtres Assistants, de Maîtres de Conférences et de Professeurs, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

ORIGINAL..... 01
PRM-AN-CS-CC-CESC-HCCT-SGG..... 07
PRIM-TOUS MINISTERES..... 28
TOUS GOUVERNORATS..... 09
DGB-DNTCP-BCS-CF..... 04
DNFPP..... 02
TTES DN ET SERV. PERS./MEN.....08
FACULTES-INST. Et GDES ECOLES...09
ARCH-Nles.....01
I.O 01

Bamako, le 30 JAN. 2007

Le Ministre de l'Education Nationale,



Mamadou Lamine TRAORE